

AACR FORMATION
Société par Action Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social 13 Rue Morand 75011 Paris
944 476 878 R.C.S. PARIS

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE
EXTRAORDINAIREMENT LE 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, les quinze septembres à 16 heures, au siège social, 13 Rue Morand 75011 Paris, l'associé unique de la société AACR FORMATION société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 1000 actions de 1€ chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

- Madame Siwar HAOUACHE S Président associé unique,

Total des parts des associés présents ou représentés : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

Madame Siwar HAOUACHE Président associé unique.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

D'autre part Madame Siwar HAOUACHE Président associé unique, est accompagné de :

- Monsieur Yasmine MOKHTARI, futur président

Le Président rappelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Siwar HAOUACHE de sa fonction de Président
- Nomination d'un nouveau Président

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve purement et simplement d'agréer la démission de Madame Siwar HAOUACHE, de sa fonction de Président, conformément aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve purement et simplement d'agréer la nomination d'un nouveau Président Monsieur Yasine MOKHTARI, conformément aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans son ensemble à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès verbal, qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Madame Siwar HAOUACHE

Siwar HAOUACHE

✓ Certified by  yousign

Monsieur Yasine MOKHTARI

